

CHAPITRE VI

1789. — Nous voici arrivés à la date que tous les manuels d'histoire donnent comme principe des grands bouleversements en France et en Europe ; l'évolution préparée au XVIII^{ème} siècle par les philosophes, la bourgeoisie et la noblesse, va se terminer en Révolution.

Ici, plus encore si possible, nous nous rapporterons aux archives, aux délibérations, aux lettres de l'époque, qui nous donneront un puissant et exact reflet des événements.

Après la lecture de nombreux documents trouvés à la Mairie de Mosset, allant de 1700 à 1830, il nous paraît difficile de donner une opinion générale sur l'état des esprits en 1789. Ce qui est sûr, c'est que Mosset n'a connu ni soulèvement, ni révolte, ni remous de haine. Y a-t-il eu mouvement idéologique, nous ne le croyons pas ; rien ne le témoigne ; mais nous pensons qu'il y eut une revanche d'intérêts, un sursaut administratif contre les maladroits bénéficiaires des dîmes, des bannalités, des vacants, des pâtures et des bois.

D'ailleurs nous avons constaté que les mêmes hommes que nous voyons avant 1789 à la tête de la communauté, se retrouveront comme maires, juges de paix, officiers municipaux ou membres des divers comités : Lavila Isidore, Pierre François Arrous, Julien Corsinos, Matheu, Escanyé... Est-ce à dire que ces gens-là évoluèrent ? Non. Certains continuèrent la lutte commencée contre le seigneur du lieu, d'autres embourgeoisés firent comme ailleurs : ils essayèrent de diriger le mouvement... vers le moindre risque. Peut-être aussi, car il faut être équitable, ceux qui dépassent le commun des mortels par leur caractère et leur savoir se trouvent-ils portés naturellement par ceux qu'ils dominent, au faite des responsabilités.

A l'Assemblée provinciale du Roussillon, en octobre 1787, à Perpignan, figuraient, parmi les nobles, Pierre François Ignace de Margarit, marquis d'Aguilar, et, pour le Tiers Etat, Corsinos de Mosset.

En février les trois consuls étaient : Lavila Isidore, Cossey Bonaventure, Jean Anriquel.

**
*

Depuis 1680, la communauté de Mosset était en différend avec son seigneur ; vers 1750, ce différend arriva à l'état aigu.

S'appuyant sur la loi Stratae (1), sur la coutume de Catalogne, sur les usages établis depuis des temps immémoriaux, s'appuyant aussi sur de nombreux précédents, les consuls successifs réclamaient l'usage des

(1) « Usage strate » rapporté dans les Constitutions de Catalogne (livre 4, titre 5) :

« *Strades evias publicae aygues torrens e fons vives prats et pastures, Selves e garrigas e rocas que son famdades en aqueste terra, son delas potestats, no que ho ajen peralou ne que ho tinguan en Domini mes que tot temps sien a emprin lbeures pobles, sens tot contrat, o servici labut* ».

Traduction : « Les sentiers, les chemins publics, eaux courantes, sources d'eaux vives, pacages, bois, landes et pierres qui sont dans cette principauté (de Catalogne), appartiennent aux seigneurs, non en aleu ou en domaine, mais uniquement pour l'usage de leurs vassaux, exempts de toute condition ou charge onéreuse ».



TOUR D'ANGLE

forêts pour les besoins familiaux (2) et les réparations des maisons, le libre usage des vacants pour les troupeaux et enfin le droit de défricher des terres incultes après entente avec le seigneur. N'oublions pas que, vers 1750, les quelques douze cents habitants de la commune possédaient en propre peu de terrains, et que, dans les basses classes la misère était chose courante. « *Leur misère ne leur permettait pas de faire la dépence pour présenter requête à qui de droit - février 1789* », avons-nous déjà écrit.

Le seigneur, lui, s'appuyant sur sa position, sur l'acte signé en 1330 et installant Adhémar de Mosset dans son fief et ses titres, se disait maître des bois, des vacants, des pâtures, des bannalités du lieu, et affirmait le droit d'en disposer à sa guise, voire même de louer les pasquiers à des troupeaux étrangers. Et les gardes du marquis d'interdire l'accès des bois et des pâtures aux gens et troupeaux de la localité ; d'où procès sur procès. Quand on parcourt le fatras des pièces, requêtes, délibérations, quand on voit les frais énormes pour l'époque, que pareille chicane souleva, on comprend que les sentiments d'affection pour leur seigneur, que les Mossétans avaient depuis Garau de Cruylles, durent se modifier.

De plus, les d'Aguilar habitaient Perpignan ; ils venaient rarement dans leur fief où ils étaient représentés par le bayle, leur procureur à Prades et les gardes qui avaient leurs amis et leurs clients (3) ; d'où intérêts opposés à la majeure partie de la population. On peut penser que le marquis était mal renseigné et mal influencé et que ses ordres n'étaient pas toujours bien interprétés ; comme il arrive en pareille circonstance, les fonctionnaires durent être plus arrogants que le maître.

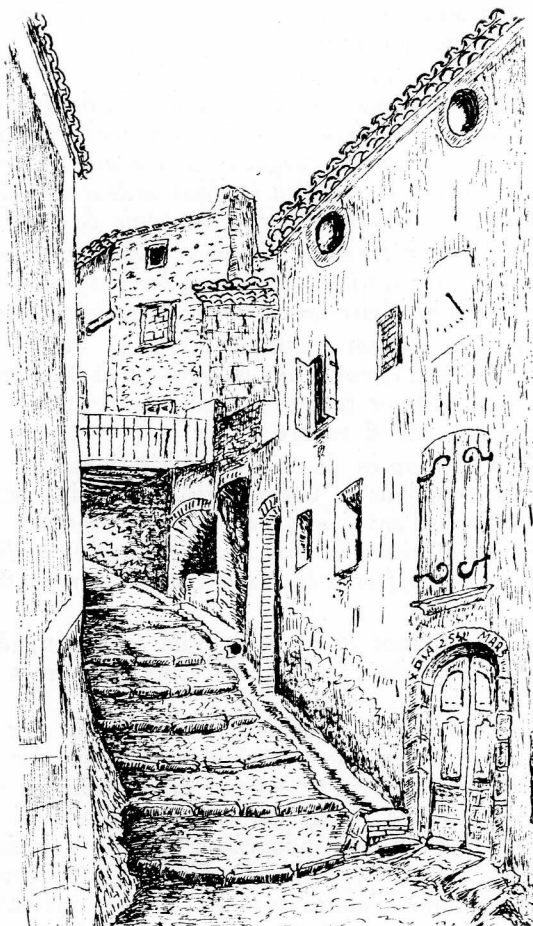
Après quelques échanges de requêtes et d'assignations, le 16 septembre 1733, le conseil général de la communauté désigne « *des syndics avec permission de se servir des censals pour dégager la terre de Mosset, poursuivre et défendre sur les affirmations du marquis d'Aguilar et obtenir du Roy le bail dans un censive raisonnable* ».

Le 16 septembre 1753 on étudie une proposition du seigneur qui voudrait faire établir de nouveaux titres de reconnaissance des droits et des prérogatives de la communauté et des particuliers qui la composent (4) ; (d'Aguilar n'était donc pas très sûr de la valeur de ses titres qu'il disait avoir) ; des syndics sont nommés pour poursuivre le marquis en justice si besoin est. Le Conseil Souverain du Roussillon par un arrêt du 25 juin 1754 autorisait la revente de la terre et de la seigneurie de Mosset.

(2) Le marquis d'Aguilar se disait propriétaire de six parties de bois (3 de pins, 3 de hêtres) de 3 lieues 1/3 de long et 2 lieues 1/4 de large : Estardé, Canrach, Caillau, La Molina, lo Saucà, Clot d'Espagne, lo Bac de Brèzas.

(3) Ils avaient un fermier des dîmes et revenus, dont l'intérêt fort clair était de percevoir le maximum sur les terres de ses maîtres (en 1789 ce fermier s'appelait Maurice Matheu). Ceci est en petit l'exacte réplique de ce que faisaient en France, à cette époque, les fermiers généraux et les sous-fermiers.

(4) Le Conseil Général de la communauté réuni à cet effet décide d'examiner les propositions du marquis d'Aguilar et nomme des syndics pour poursuivre le seigneur en justice en cas de besoin ; sur 64 votants, 57 votent pour, 7 votent contre. Parmi les premiers sont : Simon Rufiandis, Sébastien Rufiandis, Izidore Rufiandis (Archives de Mosset).



VIEILLE RUE

Le 15 janvier 1755 d'Aguilar outré écrit à la communauté :

« Nous avons vu avec une surprise extrême les faussetés et les impostures que les dits Fabre et Pajau (syndics) ont osé avancer sur la ditte requête avec des termes si peu mesurés pour des vassaux à l'égard de leur seigneur..., car bien qu'on paraisse rejeter sur nos agents d'affaires l'oppression et la servitude dont on se plaint, ces injures graves retombent sur nous parce qu'ils n'ont rien fait que par nos ordres ».

Ce qui irrite le plus le seigneur, c'est que fatiguée de faire requête sur requête au sujet des bois, des pacages et des défrichements, consternée d'avoir vu rapporter l'arrêt du Conseil Souverain de 1754, la communauté a décidé d'en appeler au Roi.

A ce moment encore, ne l'oublions pas, le peuple avait foi en la justice de son Souverain ; ici, comme dans d'autres provinces, on disait : « *Ah ! si notre bon roi savait ?...* ». Mais d'Aguilar avait au

Conseil du roi des amis et Louis XV décida, le 10 juin 1755, que la revente en question ne saurait avoir lieu.

Le 21 mars 1756, à l'occasion de la naissance du chevalier Melchior de Margarit, la communauté de Mosset, à la demande de certains membres du Conseil qui craignent les jours à venir, envoie une lettre de respectueuses félicitations au seigneur et demande, à cette occasion, de mettre fin au procès car « *elle a le désir ardent de lui procurer la possession tranquille de ses droits sur la baronnie de Mosset* ».

Le 24 mars 1756, d'Aguilar répond : « *qu'il veut mettre fin et silence à toutes les contestations... dès que les propositions qu'elle (la communauté) voudra me faire seront justes et raisonnables* ».

Va-t-on en finir par un équitable accord ? Point. En 1760, le Conseil général décide d'envoyer un mémoire à sa Majesté et désigne, à cet effet, des syndics pour rédiger et porter la requête, mais on n'ose se décider à fond, on attend encore.

Le 16 août 1771, après de longues hésitations, car d'Aguilar a beaucoup de créatures dans le Conseil général de la communauté, la résolution est votée de l'envoi « *de un ou deux syndics à Paris pour présenter requête au Ministre du Roy afin de trancher le différend avec le seigneur et faire des offres à sa Majesté pour la revente de la terre de Mosset* ».

Pierre François Arrous et François Vila sont désignés. Comment iront-ils à Paris ? Peut-être à pied, car leurs ressources étaient bien mesurées !

Il semble bien d'ailleurs, que seul Arrous (5) fit des démarches ; instruit, actif, tenace, madré, il se place bien au-dessus des autres administrateurs de Mosset, et apparaît comme un personnage marquant de cette époque. Nous avons eu en mains la requête qu'il présenta au Conseil du roi. Etablie sur ses indications par M^e Volquin, avocat au Conseil royal des finances (Paris P.G. Simon, Imprimeur du Parlement 1774). Elle résume d'abord tous les abus et prétentions exercés par le seigneur de Mosset sur ses vassaux, et contenus dans une sorte de règlement local dont voici quelques articles :

Article 8. — Obligation aux ex-consuls de Mosset de rendre des comptes de leur administration au seigneur ou à la personne qui serait par lui commise.

Article 13. — Obligation aux vassaux de passer tous leurs actes d'acquisition par devant le notaire greffier de la juridiction.

Article 20. — Bannalité du four.

Article 23. — Celle du cabaret.

Article 30. — Rendre bannale la boucherie qu'il tient dans la ville de Mosset.

Article 34. — Celle des moulins de la boulangerie, de la gabelle;

(5) Pierre François Arrous (1724 - 3 germinal an 9) d'une très ancienne famille catalane, peut être d'origine sarrazine. Les plus anciens registres de Mosset portent les noms des Arrous, et parmi les routiers catalans et almogavares qui firent trembler vers 1300 l'empire byzantin, n'y avait-il pas un Pierre et un Sanche de Aros ?

or les bannalités sont prohibées « dans le ressort du Roussillon, car « *in Cathalonia districtus sunt prohibiti* », disent tous les auteurs.

Article 27. — Fait défense aux habitants de faucher des foins dans les montagnes et terroirs de Mosset si ce n'est dans les fonds qui leur appartiennent.

Article 35. — Contient des défenses de défricher et semer, soit dans les vacants du terroir sans la permission du seigneur à peine de 25 livres.

« Or, dit le mémoire, la province du Roussillon a des lois inconnues au reste du royaume, ces lois sont consignées dans l'Usage Strate rapporté dans les Constitutions de Catalogne ». (Livre 4, titre 5).

La requête reprend un à un les huit procès que la communauté a eue à soutenir contre le marquis d'Aguilar :

Procès du 7 février 1761 à la suite duquel « le seigneur a profité du temps de calme pour dépouiller la communauté de quelques-uns de ses autres droits ».

Procès de 1772 terminé par un arrêt du Conseil Souverain du 22 juin condamnant les consuls et syndics à restituer grains et fruits récoltés aux défrichements interdits à peine de 1.000 livres et aux dépens.

Notons en passant que le président du Conseil souverain est le frère du marquis.

Procès contre Gaudérique et Jean Ruffiandis père et fils, « accusés d'avoir essarté et incendié une partie du terroir (7). Le juge fiscal fait recevoir une information contre ces particuliers, composée de témoins pervers et dévoués à l'iniquité » ; les prévenus furent décrétés de prise de corps, condamnés au fouet et au bannissement. Et l'avocat Volquin conclut :

« Les Ruffiandis ont été les tristes victimes des liens donnés à la communauté ; leur condamnation a été exécutée, ils ont subi le fouet sans autre crime que d'avoir voulu user des droits et possessions où sont les habitants de défricher les vacants de leur territoire... ils ont été les tristes victimes de la complaisance aveugle des juges de Mosset pour leur seigneur ».

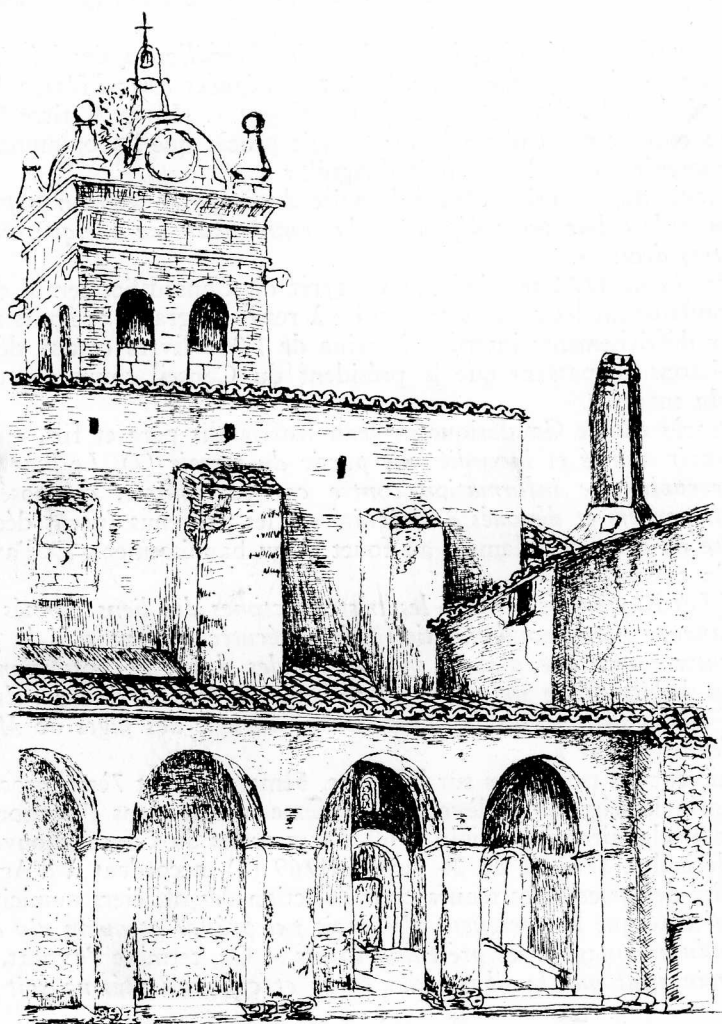
Suivent les précisions sur les 4ème, 5ème, 6ème et 7ème procès.

Enfin le seigneur soulève une huitième affaire dans l'élection des consuls et clavaires du 24 juin 1760. Deux arrêts du Conseil Souverain du 3 décembre 1763 et du 26 janvier 1769 (8), accordent à d'Aguilar la nullité des assemblées tenues pour l'élection des officiers municipaux sous prétexte que le « seigneur n'y avait pas présidé et qu'on n'y avait pas rendu hommage à ses prétendus droits ». Or, termine l'avocat, « le Souverain veut que la liberté des corps et communautés ne soit plus

NOTE. — L'attitude du seigneur de Mosset était d'autant plus étonnante qu'il savait pertinemment que l'Intendant du Roussillon attachait une grande importance à la culture des céréales, demandait en 1766 de lui faire connaître les étendues défrichées et signalait que le gouvernement accorderait des dispenses importantes aux terres nouvellement cultivées. Ne verra-t-on pas en 1778 Molitg et Campôme solliciter des prêts de céréales pour pouvoir faire la soudure ?

(7) Il s'agit simplement d'un « essartage » de lande à transformer en champ de seigle.

(8) Un arrêt de la cour du 31 mai 1769 dit en propres termes : « Les factieux de la dite ville ont contrevenu formellement à la disposition de l'édit municipal et aux dits arrêts de la cour ». (Arrêt signifié au premier consul Pierre François Arrous).



L'EGLISE — Galerie d'entrée

génée par des servitudes dues à la force et aux surprises de certains seigneurs... enfin, il veut qu'en se conformant à la loi, chacun ait sous les yeux, l'abolition de toutes les marques opposées au Christianisme et à l'équité naturelle ».

Malgré ce beau plaidoyer, le syndic Pierre François Arrous n'obtint, à Paris, aucune décision (9). Il revint à Mosset chargé de dettes (10). Le curé Portell François croyait à une issue équitable du différend ; il avait prêté de l'argent au syndic et avait promis de n'en exiger le paiement qu'à la décision des procès.

Et Arrous craignant de laisser ses enfants dans l'embarras et craignant « *de vendre son bien propre pour payer une dette d'autrui* », adresse en 1778, 1781 et 1782 trois requêtes à l'Intendant pour qu'ordre soit donné à la communauté de recevoir les pièces qu'il a par devers lui pour épurer ses comptes. Enfin, le 27 janvier 1782, « *le Conseil général de Mosset décide que Pierre François Arrous et François Vila syndics donnent leurs comptes provisoirement avec les reçus qu'ils ont* ».

Ainsi, de procès en procès, les esprits s'aigrissant de plus en plus, on arrivera à 1789 ; le dernier procès d'ailleurs, se terminera par un accord amiable en 1861. Le différend aura duré près de deux siècles ; rare exemple si typique de ténacité paysanne.

Malgré tout cela, nous n'avons pas trouvé dans les archives de Mosset, de souffle de haine contre d'Aguilar qui s'éteignit à Codalet en 1792 après avoir été le premier maire de Perpignan. Fort de ses droits féodaux, il fut souvent maladroît. Qui fut souvent maladroît aussi, ce fut le curé Parer, recteur du village qui, en 1789, après la journée du 14 Juillet à Paris et la nuit du 4 Août à Versailles, voulut exiger une dîme sur la vente de la laine et sur les cochons de lait. (11)

Voici à ce sujet la délibération du Conseil, en date du 29 septembre 1789.

Ce procès-verbal donne la température exacte des esprits : (12)

« Messieurs, vous n'avez sans doute pas oublié les grands nombres de procès que les Srs de cette ville ont suscités à cette Comté, il

(9) Louis XV venait de mourir et le jeune Louis XVI n'était pas, surtout à ce moment, de taille à donner raison à la population rurale située à 200 lieues de Paris.

(10) Il revint à Mosset, rendit compte de son voyage et de ses démarches au Conseil de la communauté le 30 avril 1775. Mais son séjour à Paris, ses démarches très longues avaient occasionné des frais très élevés, il se trouvait chargé de dettes et inquiet pour l'avenir des siens.

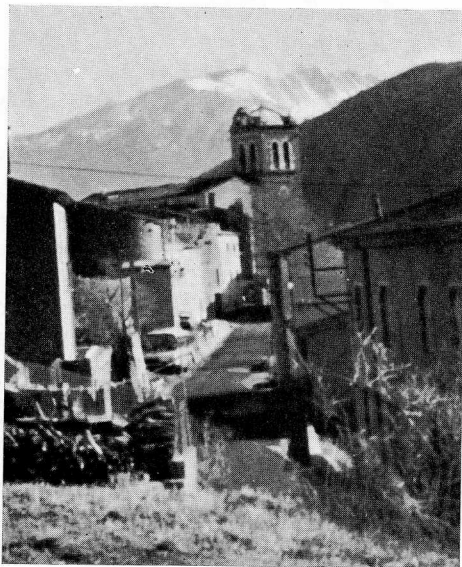
(11) 29 juin 1789. — Mathieu Bonamich et Jacques Fabre nous ont requis que le 25ème du présent mois, le Sr Maître Parer curé de cette ville et le Sr Maurice Matheu fermier des dîmes et revenus du Sr Marquis d'Aguilar, ils luy ont fait signifier pour leur demander la dîme qui n'a jamais été d'usage, savoir à Mathieu Bonamich luy demandant de deux petits porceaux qu'il a luy En demande un plus. Et a Jacques Fabre on lui demande la dîme de la laine de 48 moutons qu'il a vendus à Julien Corcinos, ainsi Mrs vous savez qu'il n'a jamais été d'usage de ne prendre la dîme d'aucun porceau quant n'arrive pas à 3 de chaque truye... non plus na jamais été d'usage de payer la Dîme des bestiaux à laine que les habitants on vendu avant la toison aux mêmes habitants...

Cette affaire traîna en longueur. Le recteur du village et le fermier maintinrent leurs prétentions après les journées du 14 juillet et du 4 août dont les échos durent arriver peu à peu en Roussillon.

(12) Le texte est ici exactement reporté avec son orthographe. Comté : Communauté.



L'EGLISE coté Sud et LA PORTELLA



LE CLOCHER — Au fond le Canigou

nous en a trop coûté pour que cela puisse s'effacer de notre mémoire ; il sembloit, qu'après tant d'injustices exercées sur notre Comté Elle n'en auroit plus à craindre Des Nouvelles. Que craindre après qu'on nous a soumis sans droit ni Raison aux Bannalités du four, des Moulins, de la Boulangerie, de la gabelle et de la taverne, après qu'on nous a fait toutes les Difficultés possibles pour nous priver de l'usage des forêts ou nous Rendre cet usage onéreux...

En vain notre Comté pour se procurer la paix et la tranquillité courbe la tête sous le joug, inutilement elle se laisse perdre des droits et fait des soumissions humiliantes par la façon dont on y répond... Et bien Messieurs jusques icy nous n'avions à nous défendre que contre un adversaire puissant, aujourd'hui nous en avons deux.

Maître Parer Curé de cette ville, de qui, nous devrions attendre des avis et des secours contre l'injustice, vient de se joindre au fermier du Sr Marquis d'Aguilar, pour nous faire payer une nouvelle dîme apparemment parce qu'il nous croit trop allégés en payant la Ditte dîme sur la plupart des fruits à Raison de trois sur vingt-cinq...

Vous verrez qu'à la fin on ne se contentera pas de dîmer les petits cochons, mais encore on voudra dîmer la truie ».

Cette boutade est bien un cri d'indignation. Le Conseil décide donc d'envoyer à l'Assemblée Nationale copie de la présente délibération...

« pour la supplier de vouloir bien créer un bureau de vérification pour vérifier les titres, des Comtés ainsi que leurs démêlés avec les

Srs, curés et autres... Laquelle délibération j'ay écrite en qualité de Stre de cette Comté... Ruffiandis Secrétaire ». (13)

1789. — Les événements de Mosset ne se dérouleront pas au rythme des grandes dates révolutionnaires de Paris ; mais tout de même nous y assisterons à l'évolution rapide des esprits, une adaptation plutôt.

Avril 1789. — Pour l'élection des députés du Tiers Etat, Mosset envoie deux membres à Perpignan : Lavila Isidore, premier consul, et Escanyé ; le cahier des doléances du Roussillon porte d'ailleurs la signature de ce dernier.

Septembre 1789. — Le Conseil général de la localité envoie à l'Assemblée Nationale le procès-verbal cité aux pages ci-dessus. A cette lecture on comprend que les journées du 14 Juillet 1789, d'Août, n'étaient pas connues à Mosset en fin septembre ; c'est d'ailleurs en vain que j'ai cherché dans les délibérations du conseil les répercussions des grandes dates révolutionnaires. (14)

Le 30 janvier 1790, le Roussillon avec une grande partie du Pays de Fenouillèdes forment le département des Pyrénées-Orientales ; quelques jours plus tard, Mosset devient commune avec Isidore Lavila comme maire, assisté de quatre officiers municipaux ; le 8 mars Molitg devient chef-lieu de canton ; ce ne sera que le 15 juin 1794, par décret de la Convention Nationale, que Mosset lui ravira ce titre à cause de son importance.

Le 1er juin 1790, Lavila Isidore est nommé membre du Conseil Général du département et Escanyé fait partie du Directoire départemental.

Le 29 août 1790, la Municipalité envoie une lettre à Quès François, procureur du marquis d'Aguilar à Prades, pour le sommer « *de produire, dans la quinzaine, pour tout délai, les titres autorisant le seigneur à jouir des bannalités du four, du moulin à farine, de la boulangerie, de la boucherie et du cabaret* ». Depuis le 4 août 1789, les privilèges et droits seigneuriaux étaient abolis...

Au moment où son procureur recevait la sommation citée plus haut, d'Aguilar alors maire de Perpignan avait des difficultés avec la garnison de la ville (régiment de Touraine) qui le garda prisonnier à la Citadelle pendant quelques jours.

(13) Ruffiandis Jacques avait été nommé secrétaire de la communauté le 25 janvier 1789 ; il percevait 90 livres par an comme « honnoraire ».

Le libellé des délibérations est de son cru et montre son esprit caustique et son indignation envers les mandataires du marquis d'Aguilar.

(14) Comme dans tous les remous sociaux, la lie remonte vite à la surface. Une lettre des consuls de Montfort du 5 août 1789 indique : « *il y a du côté de Quillan une bande de brigands d'environ 800 qui ont dévasté Rivet et autres villages du côté de Puivert et Quillan* » ; en conséquence ils enrôlent tous les habitants, offrent leurs services à Mosset et en retour demandent de les aider. Escanyé, de Mosset, homme de loi à Montfort, écrit en post-scriptum : « *Ne croyez pas que cette lettre soit un badinage. Je vous assure que c'est la vérité qu'on vous y annonce* ». - Puis à une deuxième lettre plus pressante, du même jour à onze heures du soir, il ajoute : « *Je serai à la tête de cent hommes - n'en parlez point à ma mère* ». Le 9 août 1789, les brigands ayant été repoussés, Montfort adresse ses remerciements à Mosset et à Molitg.

La garde nationale est organisée, même à Mosset (15) ; le commandant des forces de la vallée sera Joseph Comenje ; il est probable que sa force et son recrutement ne furent jamais bien réguliers, ainsi que sa discipline ; un billet à la garde de Campôme relève son manque d'exactitude et d'assiduité.

Plus tard, le 1er thermidor an III, Mosset reçut l'ordre de former trois compagnies ayant chacune un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major, quatre sergents, huit caporaux ; à la majorité des suffrages, Gaudérique Portell, Isidore Pineu, Jacques Cossey furent choisis comme capitaines. Je ne sais si on réussit à former les trois unités en question, car, aux premières criées, il se présenta 13 volontaires, mais cela faisait très bien sur le papier et les compte-rendus. (Archives de Mosset).

Le 27 nivôse an III, il fut question d'envoyer cette troupe à Perpignan, pour l'organiser en *chasseurs-éclaireurs*, après licenciement des compagnies de miquelets.

Dans l'intérieur de la commune, la garde nationale put aider au maintien de l'ordre ; nous avons trouvé trois ordres de réquisition, du maire Lavila, de 20 à 40 hommes de la garde, avec factionnaire à la maison commune et patrouilles chargées de l'ordre et la sûreté des personnes et des propriétés... (an 8, an 9, an 10).

En 1791, Escanyé Sébastien, homme de loi, né à Mosset le 24 mars 1759, est élu député à l'Assemblée Législative. C'est une figure marquante de cette époque ; nous avons parcouru quelques lettres qu'il écrivit à son frère, vicaire à Sordinya, et qui nous éclairent sur son esprit (16). Vraiment patriote et désintéressé, chose bien rare, il avait à l'occasion, une pointe de raillerie acide, particulière aux Catalans. Le 26 août 1790, il écrit : « *Ces supots de l'aristocratie, aristocrates et aristocruches... Dussé-je faire l'histoire burlesque de nos ci-devant nobles, qui, semblables au chevalier espagnol (Dom Guichote), avaient gagné leur titre à force de tirer au mur et de recevoir des blessures par derrière, car grâce à leur courage fugitif ils avaient pour prétexte de rallier l'armée, se garantir des blessures du devant... Adieu vicaire patriote, gare si tu changes !* ».

(15) Le 13 septembre 1789, un compte rendu de la communauté indique la création de *milices bourgeoises*, ensuite appelées dans le même acte *milice nationale pour maintenir la paix et la tranquillité dans le royaume* et combattre les troupes de brigands signalés dans la région de Montfort. Il est décidé en principe de lever, par enrôlement ou désignation, huit compagnies de vingt quatre hommes chacune ; ceux qui se déroberont à ce devoir seront punis de vingt quatre heures de prison et vingt sols d'amende. - Les capitaines ainsi choisis furent : Pierre François Arrous, Jean Escanyé, Joseph Portell, Martin Climens, Matheu, Joseph Prats, Garriguet chirurgien, Jacques Ruffiandis chirurgien. Tout cela deviendra la base de la garde nationale, dont le commandement des forces de la vallée de la Castellane sera donné à Joseph Comenje. Utilité de la garde nationale : le 13 mars 1791 à six heures et demie du soir, la population de Campôme attaquée par les habitants de Molitg déchainés à cause des délimitations des deux communes, Campôme envoie un courrier à Mosset appelant d'urgence du secours ; cent hommes partent avec 12 fusils, les Molitchayres rentrent chez eux à l'arrivée des secours. (12 fusils - La garde était mal armée).

(16) Huit lettres manuscrites authentiques - (Bibliothèque municipale - Perpignan). Sébastien Escanyé, fils de Joseph Escanyé, charpentier (qui fut un moment fermier des forges d'Aguilar) et de Catherine Sarda, son épouse.

Le 28 janvier 1791, à ce même frère qui se plaint de ne pas avoir perçu son traitement : « *Le receveur a de l'argent, ou du papier, car il ne faut pas trop exiger... Je ne lui réponds pas (à quelqu'un qui quémandait un emploi), les administrateurs ne doivent pas se compromettre* », et il termine en disant qu'il est à Paris pour s'occuper du bien de tous et non des intérêts particuliers. (17)

Son frère prêta serment à la Constitution à Mosset, en même temps que François Galiay, vicaire de St. Julien, le 26 septembre 1792 : « *Par devant nous Joseph Porteil, maire (suivent les noms de quatre officiers municipaux et 9 notables) et Léon Vile, procureur de la commune, se sont présentés les François Galiay prêtre desservant de la paroisse de cette commune et Joseph Sébastien Escanyé, prêtre né dans cette commune et actuellement y résidant, lesquels, pour se conformer à la loi du 14 août du dit, ont prêté individuellement le serment d'être fidèles à la Nation, de maintenir l'égalité et la liberté et de mourir en la défendant et ont signé avec nous...* ».

Le vicaire Escanyé mourut en 1839 curé de Vinça, où son frère était maire. Son évêque écrivait de lui à Portalis, ministre des cultes en 1803 : « *Je puis vous donner Mr. Escanyé comme le prêtre le plus turbulent, le plus insolent et le plus ignorant de tous les prêtres roussillonnais* ». Appréciation sévère.

Le curé Parer Joseph dont il a été déjà question, prêta serment, selon la forme adoptée par l'évêque d'Elne. En 1791 il expliqua ouvertement au prône son serment, renouvela ses explications en mars 1792. Ne se sentant pas en sûreté, il émigra vraisemblablement en fin septembre 1792, car le dernier acte d'état civil qui porte sa signature est du 22 septembre 1792.

Nous n'avons trouvé aucun reflet des grandes journées révolutionnaires de Paris, dans les archives locales ; mais nous avons pu recueillir à ce sujet une curieuse anecdote transmise de père en fils, dans une famille ancienne, la famille Porteil :

En 1790, un Mossetan nommé Bonamich (18), ayant ouï chuchoter quelques échos des événements survenus dans la capitale, voulut s'en rendre compte par lui-même. Il partit donc à pied, en sabots, pour Paris ; il dut être considérablement étonné, car Mosset, même avec une forte dose d'imagination ne saurait donner aucune idée d'une grande ville en effervescence. Il mit longtemps à revenir, et, fier de ses nouvelles connaissances, il voulut montrer à ses concitoyens et au sire d'Aguilar, alors dans son château, que les temps étaient changés. Le

(17) Il semblerait que les descendants de ce représentant du peuple roussillonnais ont été voués à devenir, à leur tour députés ; en effet, son fils, Escanyé Ferdinand Jean Joseph Sébastien, né à Vinça le 20 octobre 1795, capitaine d'Etat-major en 1831, fut élu député des Pyrénées-Orientales en 1832 et fit tracer avec François Arago la route de Mont-Louis. Il mourut le 22 février 1874 ; son fils, Escanyé Frédéric, né à Thuir le 15 mai 1833, fut député de Prades en mars 1876 et mourut à Perpignan le 31 août 1906.

(18) Ce Bonamich était le Bonamich Mathieu qui avait été requis par le curé de Mosset et Maurice Matheu, fermier des dîmes du marquis d'Aguilar, d'avoir à payer la dîme des petits cochons « *de deux petits porceaux qu'il a luy en demande un...* ». On comprend que le Bonamich ait cherché à voir si les temps étaient changés.

dimanche matin, à la sortie de la grand'messe, il s'assit ostensiblement sur un siège de pierre, sorte de reposoir situé à mi-chemin de l'église au donjon et où le seigneur avait la coutume de s'arrêter pour souffler. Le marquis ne tarda pas à arriver suivi d'un domestique qui portait son paroissien. Le valet se préparait à chasser du siège l'effronté Bouamich quand le seigneur lui fit signe de continuer son chemin ; il avait compris que le plus sage était de passer en avalant son affront. Les temps étaient bien changés ; d'Aguilar se retira à Codalet où il mourut en 1792

Son château avec ses dépendances fut vendu aux biens nationaux en 22 lots pour 60.000 livres-papier. (19)

L'année 1793 fut dure pour Mosset. Le 17 avril, les Espagnols avaient envahi les Pyrénées-Orientales ; le 23 était constitué à Perpignan, un Comité de Salut Public à l'image de celui de Paris ; à son appel 9.000 volontaires accoururent de tout le département.

Le 1er mai, le Conseil municipal de Mosset commence dans une délibération, à manifester l'inquiétude de la population. Le maire Corsinos Julien expose « *qu'il serait très avantageux de pouvoir se procurer des munitions de guerre pour se joindre, si besoin est, avec nos frères, pour repousser les hordes espagnoles et faire triompher la cause de la liberté...* ».

En juillet, le danger devient plus pressant. Le général espagnol Ricardos repoussé à Millas, forme le projet de tourner la « Serre » par Rabouillet et Montfort pour déboucher par surprise dans la vallée de l'Agly. Il est donc obligé de s'assurer la possession de Mosset qui verrouille le débouché du col de Jau. Le 23 juillet, le Conseil municipal averti du danger, adresse un pressant appel au Directoire départemental : « *Dites-leur surtout que le temps presse, l'ennemi ne manquera pas de venir pour faire main basse sur nos troupeaux ; que du moins ils envoient des hommes armés qui, placés sur les hauteurs avancées de notre territoire, feront payer bien cher aux ennemis l'avidité qui les attirera* ». (20).

Et le 17 août 1793, les Espagnols arrivent devant Mosset en trois colonnes comprenant un millier de fantassins, sans artillerie. La garnison comprend une compagnie du régiment Boulonois (21) commandée par le capitaine Chalvasson et placée dans le château, plus quelques centaines de volontaires et de miquelets établis sur la hauteur qui

(19) Château de Mosset, granges et basse-cours, le tout appartenant à Louis Xavier d'Aguilar, fut vendu à Joseph Terrats et quelques autres, pour 60.000 livres, le 21 thermidor an III.

(20) Le 30 juillet 1793, les troupes espagnoles rentrent à Prades ; les gens d'Eus se défendent brillamment, leur village brûle ; Villefranche ouvre ses portes dans la nuit du 4 au 5 août.

Avant l'arrivée des ennemis les administrateurs du district partent : Roca, Vilar et Roger vont à Caudès ; Lavila se réfugie chez lui à Mosset.

Le général Flers, pour défendre la vallée de l'Agly a envoyé 2.000 hommes (dont 1.500 braconniers-montagnards), tenir les passages entre Montfort et Montalba, sous les ordres du général Sol-Beauchair.

Le 30 juillet, 150 déserteurs venant d'Olette sont envoyés à Perpignan sous escorte.

Le 16 août, 1.800 Espagnols quittent Prades en 3 colonnes.

(21) 79ème Régiment.

commande la place, vers la Tuilerie ; quatre pièces de canon soutiennent les assiégés ; quant à la population, elle s'est sauvée vers les hauteurs. Une défense bien organisée pouvait arrêter l'ennemi sous les murs de Mosset. Or, quand il se présente, Chalvasson hisse le drapeau blanc, se rend avec sa compagnie, tandis que les volontaires se battent avec bravoure et empêchent l'ennemi de déboucher de Mosset ; un canon est encloué, un autre emmené par ses servants (22).

La reconnaissance sur Montfort que le général Crespo, commandant les forces ennemies dans le Conflent, veut tenter, échouera. Les Espagnols craignant que Mosset devienne pour eux une souricière se retirent sur la hauteur d'Estdardé, emmenant quelques otages liés avec des cordes, dont Escanyé, l'ancien député de l'Assemblée Législative.

Le 19 août, Crespo expédie un ultimatum brutal à la population de Mosset, lui ordonnant de « nommer un bayle et des consuls qui soient porteurs de leurs délibérations pour se soumettre et être fidèles à la religion catholique et au roi d'Espagne, sous deux jours de temps, faute de quoi la ville sera brûlée et réduite en cendres ».

Julien Corsinos, le maire, et trois conseillers (23), pressés par la population se dévouèrent et acceptèrent de représenter leurs concitoyens. Ils feignirent d'agréer les conditions du vainqueur. Le 17 septembre 1793, un mois après leur arrivée, les Espagnols déguerpissaient de la vallée, chassés par un détachement de troupes de réquisition armées de piques, venu de Sournia et commandé par l'adjutant général David.

Cet épisode des guerres révolutionnaires est peu connu, car Mosset n'est qu'un tout petit coin de France. La répercussion ci-après qu'il eut dans la petite cité, montra chez les Mossétans un esprit de logique solidarité qu'ils semblent avoir perdu de nos jours. Le 29 septembre 1793, Onufre Saleta, J. Rougé et Pierre Thomas, commissaires envoyés par le représentant du peuple Cassanyes, viennent faire une enquête sur le civisme de la population durant l'occupation. Ils commencent par faire nommer un nouveau Conseil municipal, présidé par Prats Joseph, puis prescrivent une instruction sur l'attitude du bayle et des consuls durant le séjour des troupes espagnoles. Le 1er octobre 1793, Prats réunit le Conseil de la commune. Le maire rappelle dans quelles dures conditions furent choisis les consuls et le bayle « lors de l'invasion des satellites espagnols ; comment ces citoyens acceptèrent leurs places au risque d'être durement punis ; comment ils ont regardé avec indignation les ordres qu'ils ont reçus ; comment au cours de leur consulat ils n'ont jamais refusé azille aux Français... Or les dits craignent les rigueurs de la loi du 12 septembre 1793 qui punit de mort tout sujet qui accepte des places du régime espagnol... et ce ne sont pas les Espagnols qui les ont nommés, mais bien le peuple de Mosset. Le Conseil espère que la sus-citée n'aura pas d'effet ». Ce qui eut lieu.

(22) Une quarantaine d'Espagnols furent tués par l'explosion d'un magasin à poudre lors du pillage du bourg ; les Français eurent 15 tués et 137 prisonniers, dont Escanyé, ancien député.

La colline située au Nord de Mosset où étaient placées les 4 pièces d'artillerie s'appelle depuis *El sarrat de las peces* (colline des pièces).

(23) Julien Corsinos, bayle, Cossey Bonaventure, Jean Not et Isidore Pineu, consuls.

Une deuxième enquête fut faite sur la situation de l'ex-député Sébastien Escanyé, emmené d'abord comme otage, puis relâché lors de la retraite ennemie. Le 11 messidor, an II de la République, sur les dépositions de François Salies appartenant au service de la Nation, et de Pierre Fort, tous deux citoyens de Brèses, arrêtés eux aussi par les *despotes espagnols*, et témoins de la fermeté d'Escanyé durant sa courte captivité, le Conseil de Mosset décerna séance tenante un certificat de civisme à celui dont « *la conduite depuis le commencement de la Révolution n'avait donné le moindre doute sur son patriotisme* ».

Le 19 nivôse 1793 sont élus les douze membres du Comité de surveillance de Mosset. Le 1er messidor an II entre en fonctions le Comité de surveillance du canton, présidé par Pierre-François Arrous. Ont-ils sévi contre leurs concitoyens ? Nous n'en avons trouvé aucune trace. Ce qui intéressait surtout la population paysanne du lieu c'était les troupeaux et les pacages. Dans toute la période comprise entre 1793 et 1800, nous trouvons de nombreuses délibérations de la Municipalité s'élevant contre les troupeaux étrangers qui ne respectent pas le territoire communal. On comprend qu'après tant de luttes et de procès contre leur seigneur, les propriétaires de Mosset, pensant avoir gain de cause aient voulu profiter enfin des riches pasquiers de la commune. Le 16 nivôse 1793 ils adressent même une requête au Directoire départemental pour garder les bergers de 18 à 25 ans compris dans la levée en masse. (Délibération du Conseil).

Cependant, l'esprit et les méthodes révolutionnaires pénètrent peu à peu la population de Mosset ; le 30 thermidor an II, la Société populaire où nous trouvons des notables d'avant 1789 (Maurice Matheu, en particulier) demande au Conseil municipal « *que les saints et les autels de la cy-devant église de Mosset fussent tous démolis et brûlés ou envoyés au salpêtre* » ; le 5 fructidor on décide même de faire des visites domiciliaires « *afin de retrouver les saints ou effets de la cy-devant église cachés chez des particuliers...* » (24) (25).

Mais peu à peu le zèle patriotique cède le pas à la dure nécessité. Il faut vivre d'abord, et l'argent-papier perd de jour en jour sa valeur. L'argent métal se terre, les prix des denrées indispensables monte, les vivres se cachent.

Le 14 ventôse an II on recherche un citoyen de Prades venu acheter, en cachette, du bled-seigle à raison de 3 livres 10 sols la mesure.

(24) Registre des délibérations (Archives de Mosset) : « Le 30 thermidor an II, les citoyens Maurice Matheu, Joseph Portell et Joseph Corsinos, commissaires nommés par la Société populaire dudit Mosset ont exposé au Conseil que la dite Société populaire a délibéré que la Municipalité prit des mesures pour que les Saints et les autels de la cy-devant église de Mosset fussent tous démolis et brûlés ou envoyés au salpêtre ».

(25) Et un soir quelques excités traînant au bout d'une corde quelques saints en bois qu'ils allaient brûler au torrent de Come Gelade, crièrent à une femme qui les regardait passer : « *An buléu un ?* » et ils lui abandonnèrent une belle effigie de Saint Jean l'Evangéliste qu'elle cacha dans le cendrier de la cuisine en attendant des jours plus calmes. Cette belle statue aux enluminures naïves se trouve encore chez ses descendants qui l'ont pieusement conservée.



VIEILLE RUE SOUS LE DONJON

Peu à peu on va essayer de stabiliser les prix, même ceux des travailleurs. Une décision du 22 ventôse an II, fixe ainsi :

Prix de la journée d'une paire de bœufs à traîner	10 livres
» d'un cultivateur	40 sols
» d'une femme	20 sols
» d'un faucheur	3 livres
Prix de façon d'un habit	4 livres
» d'une camisole de femme	16 sols

La livre de pain est fixée à 4 sous, ce qui monte le prix de la mesure de seigle à 6 livres (30 frimaire an III).

Et l'ascension des prix continue, car l'assignat est de plus en plus déprécié ; nous voyons au budget de l'an IV, le salaire du garçon de bureau porté à 6.000 livres, de l'horloger à 15.240 livres et l'écharpe du maire payée 6.096 livres.

Le fait suivant montre la dépréciation de la monnaie ; le 11 messidor an III des plaintes affluent contre le meunier qui refuse d'être payé en assignats ou même en argent, mais qui exige son droit de mouture en grain.

Jusque dans le petit village de Mosset on sent que le pouvoir central perd peu à peu son autorité. Le 14 messidor an III, il est enjoint aux déserteurs qui sont sur le territoire de la commune de rejoindre leurs corps dans un délai de trois jours, conformément à l'arrêté du représentant du peuple Petit ; 35 noms sont cités à la suite de cette délibération.

**
*

La stabilité, l'ordre reviennent avec le Consulat ; on le comprend en lisant les lettres que le maire Lavila écrivit au préfet du département dès l'an VIII ; là aussi nous pouvons ajouter : on sent que les temps sont changés. Les prix redeviennent normaux, le commerce et l'artisanat local reprennent leur essor. Le rôle des patentes de l'an IX et des années suivantes porte dans cette commune : « 1.000 personnes dont 7 défenseurs de la Patrie présents à l'armée (recensement du 1er mars an VIII) ; 2 maîtres de forge (55 frs chacun de patente), 4 cordonniers, 2 tailleurs, 3 tailleurs de pierre, 2 maréchaux, 1 cloutier, 1 tisserand, 1 menuisier, 1 meunier, 2 bouchers, 4 cabaretiers, 1 huissier, 2 officiers de santé ».

Le maire Lavila décide de s'occuper de l'instruction des enfants de la localité. Dans une lettre au sous-préfet du 4 thermidor an VIII, il constate que « *l'instruction publique est entièrement négligée dans cette commune ; depuis longtemps elle est sans instituteur, les père et mère refusant de sacrifier pour leurs enfants un salaire honnête qu'il devrait donner à un instituteur* ». (26).

Pourtant une délibération du 23 vendémiaire an III agréait « *le citoyen Roquelaure pour enseigner à lire et à écrire la langue française*

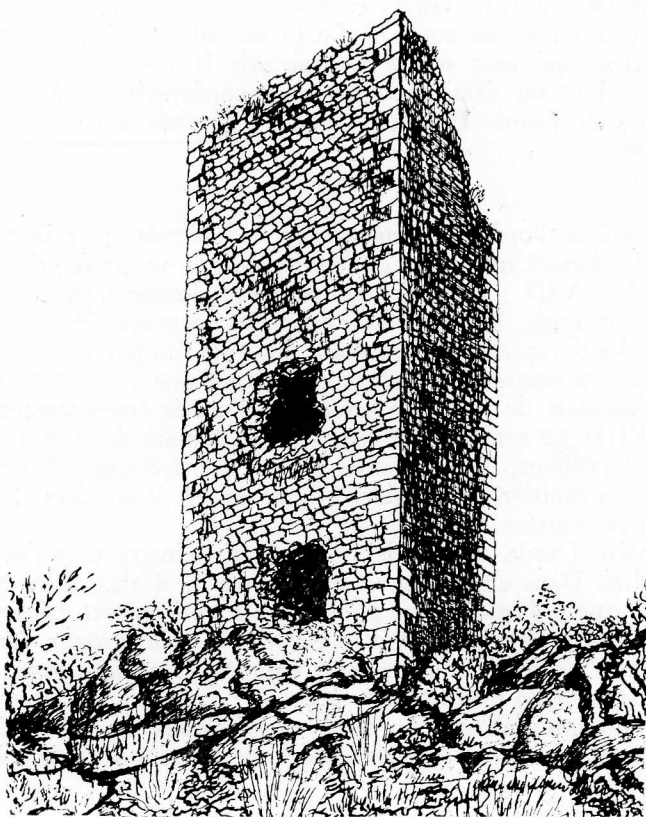
(26) Le régent Paul Croste de Sardinia dont il a été question avant 1789 avait quitté Mosset ; le 19 frimaire an II, il adresse une réclamation au juge de paix, on lui doit encore 55 livres, 3 sols, 4 deniers.

et les lois républicaines » ; mais pour un salaire de 200 frs par an pouvait-il vivre décemment à Mosset à cette époque ?

Le 12 vendémiaire an IX, Lavila écrit au sous-préfet de Prades, M. Izos : « J'ai le plaisir de vous annoncer que je suis enfin parvenu à établir un instituteur dans cette commune qui depuis longtemps en était privée... Il y a 23 élèves dont 4 sachant un peu lire, écrire et compter, 5 commencent à lire, 2 commencent à écrire, 12 commencent l'alphabet ; le salaire de l'instituteur sera de 50 frs par mois, son logement à la maison communale ci-devant maison curiale ».

Le 18 frimaire an IX, nouvelle lettre à ce sujet : « ...le nombre des élèves est de 30. Je suis content de la moralité, de la capacité de l'instituteur ; c'est par le progrès des élèves que je juge ses talents. Salut et fraternité. Lavila ».

Le 23 frimaire an X, la population est invitée à fêter la paix générale ; c'est la seule grande fête mentionnée sur les registres municipaux depuis 1789 ; la Garde nationale requise assiste à cette solennité. La paix générale ! les peuples pourraient-ils désirer autre chose pour leur bonheur ?



TOUR DE MASCARDA